

DÉPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE BASCONS

LOTISSEMENT COMMUNAL DE

« SARREMPIN »

(25 LOTS)

Pièce n°1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Ensemble des lots

ARTICLE 1 - MODE DE DEVOLUTION

Les travaux à réaliser comprennent les fournitures et les prestations nécessaires et utiles à la réalisation des travaux de viabilité du lotissement de « SARREMPIN » de 25 lots.

1-1.Définition de la procédure

Les travaux font l'objet d'une Procédure Adaptée définie à l'article L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique.

1-2.Décomposition en tranches, en phase et en lots

Les travaux seront scindés en deux phases :

- Phase de travaux primaire ;
- Phase de travaux de finition.

Les travaux du présent marché comprennent les sous-lots suivants :

- LOT 1 – Terrassements, et Voirie primaire ;
- LOT 2 – Finition de voirie ;
- LOT 3 – Eaux usées & eaux pluviales ;
- LOT 4 – Adduction eau potable et défense incendie.

ARTICLE 2 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les concurrents qui désirent prendre part à la consultation devront avoir déposé leur offre avant le
Vendredi 18 juillet 2025 12h00

ARTICLE 3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

Le démarrage des travaux est prévu mi septembre 2025

ARTICLE 5 – VARIATION DANS LES PRIX

Les prix du marché sont révisables dans les conditions définies au C.C.A.P.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

6-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence,
- Le présent règlement,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La décomposition du prix global forfaitaire (ou devis estimatif),
- Les plans du projet.
- Le bordereau des prix.

6-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

– **Les pièces relatives à la candidature :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées à l'article 6-3.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement.

– **Les pièces relatives à l'offre :**

- Un mémoire technique permettant de juger le candidat selon l'article 7-2
- Un projet de marché comprenant :
 - **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire avec fourniture d'un R.I.B.
 - **Le bordereau des prix** (cadre joints à la consultation),
 - **Le devis estimatif** (cadre joint à la consultation),
 - **Le CCAP et le CCTP dûment visés** (pièces jointes à la consultation).

6-3. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Formulaires :

Soit, le DUME « Document unique de marché européen » complété par le candidat.

Le DUME est un document numérique qui doit être créé et complété par les entreprises accessible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Soit, les documents suivants :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature » complété par le candidat. En cas de groupement d'entreprises, un seul exemplaire du DC1 est à fournir par le mandataire.
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.

Autres documents à joindre à la candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité de conformité à des spécifications techniques ; déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

6-4. Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-8 du Code du Travail ; DC7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc7.rtf)

Les attestations d'assurance nécessaires seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application de l'article R.341-30 du Code du Travail, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7-1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du code de la commande publique
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces de l'article 6-3 du présent Règlement de Consultation,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. Pour l'examen des garanties techniques, il sera tenu compte, le cas échéant, des carences constatées lors du déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour le maître de l'ouvrage au cours des 5 dernières années.

7-2. Jugement et classement des offres

Les offres seront appréciées en fonction des critères suivants :

Critère d'attribution	Coefficient
Le prix des prestations	60 %
Valeur technique appréciée en fonction du mémoire de technique	40 %

La méthode d'évaluation par critère sera appréciée de la manière suivante :

- **Analyse selon le critère « prix des prestations » : 60%**

La notation de ce critère sera calculée comme suit :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{Offre Moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \times 60$$

- **Analyse selon le critère « valeur technique » : 40%**

Le critère « valeur technique » sera évalué au regard des éléments et notations suivants :

- 3 points : attestation de qualifications pour des travaux similaires délivrées par les organismes professionnels :
 - cartes et qualifications professionnelles adaptées, 1 pt ;
 - références analogues lors des 3 dernières années, 1.5 pt ;
 - certification iso, 0.5 pt
- 2 points : moyens technique et humains
 - moyens techniques de base permettant une bonne réalisation du chantier, 1 pt ;
 - organigramme de l'entreprise et encadrement du chantier, 1 pt ;
- 2 points : réalisation d'un planning à bandes précisant l'organisation envisagée et justifiant le délai
- 2 points : mesures environnementales, de sécurité et de protection du personnel
 - secouristes, 0.5 pt ;
 - formation des travailleurs et mesures préventives, 0.5 pt ;
 - mesure environnementale lié à la réalisation des travaux, 0.5 pt ;
 - mesure d'insertion des travailleurs, 0.5 pt ;

- 1 point : Qualité du mémoire et de l'approche globale :
 - Excellente : 1 pt
 - Moyenne : 0.5 pt
 - Médiocre : 0

L'absence de traitement des rubriques est sanctionnée par une note égale à zéro.

Cette note est ensuite multipliée par 4 afin d'obtenir une note sur 40.

Pour la partie à prix unitaires :

Le principe est que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévaut sur les montants portés à l'Acte d'engagement (AE).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

8.1- Généralités

Les offres seront rédigées en français et en euros.

Les offres sur support papier ne sont pas autorisées.

8.2- Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org>.

Un compte devra être ouvert pour chaque soumissionnaire, ce qui permettra les échanges entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur. La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Les pièces de la réponse, de préférence au format PDF, seront organisées en 2 dossiers :

- 1- CANDIDATURE
- 2- OFFRE

La réponse peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB).

Si un virus ou programme malveillant est détecté par le maître d'ouvrage lors de la réception du pli, celui-ci sera archivé sans être ouvert. Si une copie de sauvegarde a été envoyée, elle sera alors utilisée pour pallier à ce problème. Le soumissionnaire apportera donc une attention particulière au contrôle des pièces envoyées par un programme anti-virus à jour.

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité d’engager des négociations sur tous les éléments qui composent l’offre.

Les candidats admis à négocier seront informés par un courrier qui définira les modalités précises du cadre de la négociation.

Toutefois, l’acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s’adresser,

- pour les renseignements d’ordre administratif à :
COMMUNE DE BASCONS
Représentée par M. Le Maire
76 Rue du Docteur Dupouy
40090 BASCONS

- pour les renseignements d’ordre technique à :
Cabinet BEMOGE
Géomètres Experts DPLG
1485 – Rue de la ferme de Carboué
40000 – MONT DE MARSAN
Tél : 05.58.75.08.35.